



COMITÉ  
RÉGIONAL  
PAYS DE LA LOIRE  
Le Président

NANTES, le 14 novembre 2024

Mesdames, Messieurs,  
Les Présidents d'Associations,

## Assemblée Générale Régionale

**Réf.:** LLR/DA N°97.24/25

Madame, Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous inviter à participer aux assemblées Générales ordinaire et extraordinaire qui se dérouleront le :

**Samedi 30 novembre 2024 de 10 H à 17 H 00**  
**au lycée Pierre Mendès France –**  
**17 bd Arrago - 85000 la Roche sur Yon**

La journée se déroulera comme suit :

-  **10 h – 12 h :** conférence avec l'association « Colosse aux pieds d'argile »
-  **14 h 00 – 16 h 30 :** Assemblée Générale Ordinaire
-  **16h 35 – 17 h 00 :** Assemblée Générale Elective

Les vœux administratifs doivent être adressés par les Associations et les Comités **pour le 24 novembre 2024** à Monsieur Le Président Régional.

Vous trouverez ci-joint :

- L'ordre du jour de l'Assemblée Générale
- Le Pouvoir

A l'issu de la conférence « Colosse aux pieds d'argile », Un repas sera servi le midi, offert par le Comité Régional.

Merci de réserver vos repas **avant le 24 novembre** à l'aide du formulaire à renseigner en cliquant **[ICI](#)**.

Les votes seront gérés électroniquement au moyen de vos téléphones mobiles.  
Les votes seront ouverts le jeudi 28/11 à 12H00 (pour ceux d'entre vous qui souhaiteraient voter par anticipation sur la base des documents que vous avez reçus).  
Les votes seront clos au cours de l'assemblée générale.

Afin de préparer ce vote nous devons disposer de la liste précise de vos représentants

Le nombre de représentants maximum par club est précisé par le règlement intérieur du Comité régional, dont vous trouverez ci-dessous l'extrait concernant le collège électoral :

**« C – Collège électoral**

*1- Le collège électoral comprend les représentants des associations affiliées.*

*Ces derniers sont élus, chaque année à cet effet, par le comité directeur de chaque association. Ils disposent d'un nombre de voix égal au nombre de licenciés qu'ils représentent.*

*Ils doivent obligatoirement être licenciés à la Fédération.*

*Chaque association dispose d'une représentation établie selon la tranche correspondante à son nombre total de licenciés, arrêté, par le comité régional, au 31 août précédant l'assemblée générale régionale concernée :*

<i>Nombre de licenciés de l'association affiliée compris entre :</i>	<i>Nombre de représentant(s) de l'association affiliée :</i>
<i>1 et 100 :</i>	<i>1 représentant</i>
<i>101 et 200 :</i>	<i>2 représentants</i>
<i>201 et 300 :</i>	<i>3 représentants</i>
<i>301 et 400 :</i>	<i>4 représentants</i>
<i>401 et plus :</i>	<i>5 représentants</i>

*Toutefois, l'assemblée générale de l'association peut décider d'élire un nombre de représentant inférieur à celui fixé ci-dessus.*

*Chaque tranche est exclusive de toute autre et non cumulative.*

*Chaque représentant d'une association affiliée disposera d'un nombre de voix obtenu comme suit :*

*Le calcul s'effectue en divisant le nombre total de licenciés de l'association affiliée au 31 août précédant l'assemblée générale par le nombre de représentants de l'association affiliée.*

*Chaque représentant disposera d'un nombre de voix égal à ce résultat, sans tenir compte des décimales.*

*Le représentant le plus âgé disposera d'un nombre de voix équivalent à la différence entre le nombre total des licenciés de l'association affiliée et le nombre total des voix des autres représentants.*

A cet effet, merci de bien vouloir compléter le formulaire (1 par représentant) en cliquant [\*\*ici\*\*](#) **avant le 24 novembre 2024**.

Dans l'attente de vous retrouver et de partager les dernières informations utiles au lancement de cette nouvelle saison,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleures salutations.

Le Président Régional,  
Luc LE ROY

